

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 009-2508/17/BM

**■ Approbation d'une convention avec la commune de Port-de-Bouc relative à la gestion d'un immeuble destiné à l'accueil d'entreprises
MET 17/4659/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par acte du 30 juin 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue propriétaire des anciens ateliers de la commune de Port-de-Bouc implantés dans la zone d'activités de la Grand Colle, cadastrés AS 47 d'une superficie de terrain de 12 009 m² et d'une superficie bâtie de 2 460 m², constitués de 16 locaux destinés à la location pour des entreprises artisanales.

Dans le cadre du programme ANRU sur le quartier de la Lèque, la commune de Port-de-Bouc doit déplacer plusieurs entreprises qui occupent des bâtiments communaux devant faire l'objet d'une démolition.

Afin de faciliter le déplacement et l'accueil de ces entreprises, il est proposé de confier à la commune de Port-de-Bouc la gestion technique et administrative de l'ensemble immobilier situé à la Grand Colle, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole en missions foncières ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Port-de-Bouc doit déplacer en urgence plusieurs entreprises et qu'elle dispose de l'expertise et des moyens pour gérer cet équipement,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la commune de Port-de-Bouc relative à la gestion des anciens ateliers municipaux affectés à l'accueil d'entreprises artisanales.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017